

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 494

SÉANCE du 10 MARS 2021

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 04/03/2021

Date d'affichage : 08/03/2021

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BERTEIN Gabriel, BERTOUT Sébastien, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CANLER Philippe, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DROMART Evelyne, DUPOND Cédric, LEBLANC Jean-Paul, LECORNET Claude, LESAGE Jean-Guy, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, POULAIN Eric, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, SIMON Françoise, VAN CAENEGHEM Romain.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, BLONDEL Michel donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, CAYET Alain donne pouvoir à DIDIER Michel, DEGAUQUIER Olivier donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, DERUY Isabelle, DESAILLY Jean-Michel, DESFACHELLE Nicolas donne pouvoir à MATHISSART Michel, DUE Gérard donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, FERET Claude, FLAHAUT Michel, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, GUILLEMANT Pierre, LEBAS Léon donne pouvoir à BERTEIN Gabriel, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à PUCHOIS Jean-Pierre, LEVIS Jean-Claude, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à LESAGE Jean-Guy, NORMAND Arnold donne pouvoir à MATHISSART Michel, SKOWRON Richard donne pouvoir à AUCHART Ernest, TABARY Daniel, TILLARD Jean-Luc donne pouvoir à PLU Jean-Claude, VAN GHELDER Alain.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 28
- Votants : 41
- Pouvoirs : 13

Vote :

- Pour : 41
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ressources Humaines

Création d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet

— • —

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

La séance ouverte, Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose au Comité Syndical la nécessité de modifier le tableau des emplois du Scota pour tenir compte du recrutement futur du nouveau directeur.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle à cet effet les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui fixe les conditions de création des emplois par l'organe délibérant.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président précise que cette modification, préalable à la nomination de l'agent, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'Attaché Hors Classe à temps complet.

A ce titre, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose de créer un poste d'attaché complet.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Comité Syndical du Scota décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la création d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet ;
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota

Françoise ROSSIGNOL